Travaux sur monuments historiques - Eglise Sainte-Madeleine - Restauration de la façade principale - Deuxième tranche conditionnelle de travaux

- *M. LE MAIRE, Rapporteur :* L'opération relative à la restauration de la façade principale de l'Eglise Sainte-Madeleine est engagée pour la réalisation :
 - d'une tranche ferme de travaux décidée le 22 avril 1996,
- et d'une première tranche conditionnelle décidée le 16 décembre 1996 par l'assemblée délibérante.

Afin de poursuivre ces travaux, la Ville de Besançon restant Maître d'Ouvrage de cette opération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'engagement de la deuxième tranche conditionnelle telle que définie par les marchés de travaux, limitée à un montant global de 2 000 000 F, toutes taxes comprises.

Sur la base d'une répartition identique des participations acquises dans le cadre des tranches de travaux précédentes, le plan de financement peut s'établir ainsi :

- Participation de l'Etat : 50 % du montant hors taxes, soit 829 100 F,
- Participation du Département du Doubs : 25 % du montant hors taxes, soit 414 500 F,
- Participation de la Ville et autres partenaires : 756 400 F, incluant la part de TVA de 20,60 %.
- Le Conseil Municipal est invité à :
- autoriser la réalisation de ces travaux,
- adopter ce plan de financement,
- solliciter la participation financière de l'Etat et du Département du Doubs,
- solliciter l'aide de la Région de Franche-Comté qui avait attribué une subvention pour la tranche ferme de travaux, cette participation éventuelle réduisant le financement de la Ville,
- ouvrir, dès réception des décisions attributives, les crédits nécessaires à l'encaissement des subventions ;
 - . en dépenses 90.239.2313.82020. 33000
 - . en recettes 90.239.1321.1322.1323. 82020.33000
- s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville sur le budget primitif 1998, inscrit en dépenses sur la ligne budgétaire 90.239.2313.82020.33000,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) ordre(s) de service, la (ou les) décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires de cette première tranche conditionnelle de travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 1998.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1997.